



Arrêté
De circulation

Mairie de l'Île Bouchard

Pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 18 juillet 2023 de Monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié au 1 Rue Maryse Bastié 37250 à Sorigny,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 08 septembre 2023,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de TE-ASST-Coutely-Le Meslier, un empiètement sur chaussée sera effectué sur rue de la Vallée aux Nains au lieu-dit le Meslier 37220 à l'Île Bouchard du lundi 31 juillet 2023 au vendredi 08 septembre 2023.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

ARTICLE 4

Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard ; sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 19 juillet 2023

Arrêté n° 2023-07-137	
PUBLIÉ LE	19/07/2023
ACTE EXÉCUTOIRE	

Le Maire,

Nathan VIGNEAU

